



Procès-verbaux

Assemblées générales extraordinaire & ordinaire du 13 avril 2024

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire.

L'ARDDS a convoqué ses adhérents en AG extraordinaire, le 13 avril 2024 à Paris, pour des modifications de statuts.

L'assemblée s'est tenue en présence de 35 personnes ayant 140 pouvoirs, donc 175 adhérents présents ou représentés, soit 23,8 % de l'effectif au 31 décembre 2023.

Le quorum est donc atteint et l'AGE peut valablement délibérer.

Toutes les modifications proposées ont été adoptées. La majorité des 2/3 requise, a été très largement atteinte :

Détail des votes :

- les modifications proposées pour les articles 1, 3, 5, 16, 17, 18, 20 ont été adoptés à l'unanimité (0 vote contre, 0 abstention,)
- les modifications proposées pour l'article 10, sont adoptées à l'unanimité, en ajoutant une précision.
- les modifications proposées pour l'article 11 sont adoptées (0 vote contre, 24 abstentions)
- les modifications proposées pour l'article 12 sont adoptées (0 vote contre, 12 abstentions)

Toutes les modifications sont intégrées aux statuts et ceux-ci seront déposés à la préfecture, dans les délais requis.

Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire.

L'ARDDS a tenu son AG annuelle, le 13 avril 2024, à la suite de l'AG extraordinaire, en présence 35 personnes ayant 140 pouvoirs, donc 175 adhérents présents ou représentés, soit 23,8 % des 736 adhérents au 31 décembre 2023. Le quorum est donc atteint et l'AG peut valablement délibérer.

L'assemblée a entendu, lu et commenté les rapports, moral, d'activités et financier, les projets et budget prévisionnel.

Le rapport moral et d'activités 2023, les projets 2024 de l'association ont été adoptés à l'unanimité.

Le bilan, le résultat 2023 de l'association qui inclut les sections, le budget prévisionnel 2024 ont été adoptés à l'unanimité

le quitus a été donné au trésorier à l'unanimité.

Fait le 28 avril 2024, la présidente : Anne-Marie Choupin